

MAIRIE DE MONTGARDIN

05230

☎ 04 92 50 37 81

Mail : mairiemontgardin@free.fr



RÈGLEMENT et TARIFS CANTINE
ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

(Remis aux parents en deux exemplaires dont un exemplaire sera retourné signé au personnel de la Cantine-Garderie).

Vu la délibération 2025/23 du 23 Juillet 2025

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école de Montgardin. Etant précisé que la propreté devra être impérativement acquise.

1. GARDERIE

Horaires

Les élèves seront accueillis, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon l'horaire suivant :

- Le matin à partir de 7H30 jusqu'à 8H30
- Le midi de 12H00 à 14H00
- Le soir de 16H30 jusqu'à 18H30

Participation forfaitaire

- Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est fixé à 76.00 € par mois : un abattement de 10 % est octroyé pour chaque enfant à partir du deuxième enfant inscrit soit 68.40 €
- Le forfait partiel (2 jours par semaine) est fixé à 45.00 € par mois. Le forfait partiel ne donne pas droit à l'abattement de 10 %.
- La formule ticket : cette formule est exceptionnelle et ne sera admise que pour un motif important et justifié (rendez-vous médical, entretien, deuil, etc.) : 5.70 € / jour.

Modalités de paiement

- Les participations forfaitaires feront l'objet d'une facturation mensuelle établie en fin de mois et regroupant les participations relatives à la cantine et à la garderie.
- Le règlement des participations devra être fait au choix, par chèque à adresser au centre d'encaissement de Lille, par CB sur PAYFIP, par CB ou espèces jusqu'à 300 € chez un buraliste agréé centre de paiement de proximité ou par virement sur le compte de la trésorerie de GAP : RIB FR13 3000 1004 08C0 5600 0000 004

- Toutefois, en cas de retard de paiement constaté, le règlement sera exigé en début de période soit au plus tard le premier de chaque mois. Le Maire adressera une lettre pour notifier cette décision aux personnes concernées.
- A la rentrée scolaire, pour bénéficier des services périscolaires et de restauration, il sera nécessaire que les familles soient à jour du paiement des factures de l'année scolaire précédente.

Discipline

Les enfants accueillis en cantine ou garderie scolaire doivent avoir un comportement de respect mutuel et d'obéissance aux règles.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel a pour charge d'appliquer les règles. Il intervient envers les auteurs de manquements et notifie ceux-ci sur un cahier de bord à l'intention du Maire.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et/ou le bon fonctionnement du service de la cantine ou de la garderie scolaire, caractérisés notamment par :

- un comportement indiscipliné, irrespectueux ou de désobéissance envers le personnel,
- un manque de respect ou une attitude agressive envers les autres enfants,
- un acte volontaire ayant entraîné des dégâts matériels ou corporels,

seront immédiatement sanctionnés par le biais d'avertissements pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

- Les premier et deuxième avertissements seront consignés sur le cahier de bord, les parents en seront informés par écrit,
- Un troisième avertissement entraînerait la convocation des parents et de l'enfant en Mairie,
- Un quatrième avertissement entraînerait une exclusion d'une journée des services de garderie cantine,
- Un cinquième avertissement entraînerait une exclusion d'une semaine des services de garderie cantine,
- Enfin un dernier acte répréhensible entraînerait l'exclusion définitive de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Fonctionnement :

- Accueil du matin : les enfants sont accueillis à **partir de 7h30** dans la salle de garde de l'école (accès par l'entrée Nord). Le stationnement des véhicules des parents ne sera autorisé que sur le parking situé devant l'école, il est donc strictement interdit de déposer son enfant en voiture devant la porte nord de la garderie.
Les enfants seront occupés à des lectures ou à des jeux par la personne de service.

- Accueil du midi : les enfants déjeunant à l'école sont rassemblés par le personnel et conduits dans la salle à manger. Jeux et lectures seront ensuite mis à disposition.
- Accueil du soir : les enfants peuvent être récupérés, par l'entrée principale, à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 dernier délai. En cas de dépassement horaire (enfant repris après 18h30) toute heure commencée sera facturée forfaitairement au tarif de 20.00 €.

Enfants malades et prise de médicaments :

Il est rappelé aux parents que les enfants fiévreux ou présentant des signes de maladie ne sont pas admis en garderie, afin d'une part, de ne pas mettre en porte à faux le personnel d'accueil de la garderie et d'autre part de ne pas contaminer les autres élèves ou adultes.

Pour la prise d'un éventuel médicament, la commune exige une ordonnance médicale du médecin traitant de l'enfant, ainsi qu'une autorisation parentale signée par les 2 parents autorisant le personnel du service périscolaire à administrer le médicament. Etant précisé que l'ordonnance doit indiquer le nom du médicament, la posologie et le mode d'administration. Aucune injection ne pourra être réalisée.

Dans le cas d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) médical, il est obligatoire que les familles fournissent le protocole et le traitement.

Attestation d'assurance :

Une attestation d'assurance extra-scolaire, souscrite pour l'année en cours, devra être présentée au moment de l'inscription. Le service de vie scolaire est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des bâtiments scolaires et des heures de fonctionnement du service.

Absences :

Toute absence devra être signalée le jour même au personnel communal. Aucune absence ne pourra donner lieu à un remboursement ou un report sur le mois suivant sauf dans les cas de renvoi de la garderie ou de l'école et/ou d'une absence supérieure à 15 jours justifiée par un certificat médical.

2. CANTINE SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les repas sont préparés et livrés par la Commune de Chorges. Les menus sont établis par un nutritionniste qui privilégie les productions locales. En particulier, l'accent est mis sur :

- L'introduction d'aliments bio dans la composition des menus,
- L'éducation des enfants au goût et aux saveurs,
- La qualité des aliments (priorité aux produits frais, aux circuits courts, ainsi qu'aux produits labellisés).

Inscription :

- L'inscription est fonction du service périscolaire demandé.
Le prix du repas est fixé à 4.15 €. Ce tarif pourra être révisé en fonction de l'évolution du prix du repas facturé à la commune par son prestataire.
- La formule du ticket est exceptionnelle et ne sera tolérée que pour motif important (rendez-vous médical, entretien, deuil etc.) sous réserve d'une inscription demandée le lundi soir à 17 heures au plus tard pour la semaine suivante. Cette demande devra être formulée sur la fiche hebdomadaire datée et signée. Le prix du repas + garderie de 12h00 à 14h00 est égal à 8,70€.
- Les enseignants et personnels pourront prendre leur repas au tarif de 7.60 €.

TRES IMPORTANT : Il conviendra de passer les commandes de repas au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante, il est nécessaire de signaler au personnel tout changement de jour de cantine.

Absences :

Toute absence prévisible doit être communiquée au plus tôt au personnel de la cantine.

Aucune déduction ne sera accordée pour la semaine en cours dès lors que les repas auront été commandés.

Allergies/ régimes :

Il n'est pas assuré de régime particulier.

Menus :

Ils seront affichés chaque semaine dans l'école.

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

Montgardin, le 23 Juillet 2025

Le Maire

Christian BOREL

ACCEPTATION DU REGLEMENT CANTINE et GARDERIE 2025/2026

Nous soussignés, après avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire 2025/2026, déclarons en accepter les clauses sans réserve.

Vu, les parents,

Nom, Prénom

Prénom de/des enfants

Date

Signature(s)